

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 22 novembre 2018

INDEMNITES DU
RECEVEUR

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux novembre à vingt heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,

N° CS2018-34

Convocation du : 15 novembre 2018

Nombre de délégués
titulaires

Secrétaire de séance : Claude MANILLIER

en Exercice : 43

Membres présents :

Nombre de délégués
Présents : 22

• Délégués titulaires :

Pouvoirs : 2

M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL –
M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY –
M. Denis MAIRE – M. Christophe BOUVIER –
Mme Judith HEBERT – M. Dominique BONAZZI –
M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude
MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER –
M. Pierre-Jean CRASTES – M. Antoine VIELLIARD –
M. Marc MENEGHETTI – M. Stéphane VALLI – M. Marin
GAILLARD – M. Jean-François CICLET – M. Louis
FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Michel BRULHART, suppléant de M. Vincent
SCATTOLIN – M. François DEVILLE, suppléant de Mme
Astrid BAUD-ROCHE

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Christophe
BOUVIER – M. Gilbert ALLARD donne pouvoir à
M. Marin GAILLARD

• Délégués excusés :

M. Antoine BLOUIN – M. Guillaume MATHELIER –
M. Jean-Luc SOULAT – Mme Muriel BENIER – M. Hubert
BERTRAND – M. Etienne BLANC – Mme Aurélie
CHARILLON – M. Patrice DUNAND –

M. Daniel RAPHOZ – M.

Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Jean-Pierre MERMIN –

M. Gilbert ALLARD – M. Régis PETIT

INDEMNITES DU RECEVEUR

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux et qui prévoit notamment le calcul, chaque année, de l'indemnité sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années ;

Le montant de l'indemnité est calculé en fonction du volume d'opérations et du montant des budgets dont le receveur a la charge.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à la majorité absolue des voix, Monsieur Antoine VIELLIARD ayant voté contre,

- **DEMANDE** le concours de Monsieur Jacques LANGLOIS, Trésorier Principal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % ;
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Receveur des communes et établissements publics locaux durant toute la période de la présente mandature ;
- **PRECISE** que cette indemnité est prévue au budget à l'article 6225 et qu'elle sera versée annuellement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le

Publié ou notifié le

03 DEC. 2018

03 DEC 2018

Le Président,
Jean DENAIS

